



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/L.1461/Rev.1
2 décembre 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trentième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 65 de l'ordre du jour

EXAMEN ET EVALUATION A MI-PARCOURS DES PROGRES ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION
DE LA STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT POUR LA DEUXIEME DECENNIE
DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Autriche, Danemark, Islande, Jamaïque, Norvège, Pays-Bas, Philippines,
Suède, Thaïlande et Trinité-et-Tobago : projet de résolution révisé

Application du Plan d'action mondial adopté par la Conférence
mondiale de l'Année internationale de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant le Plan d'action mondial adopté par la Conférence mondiale de
l'Année internationale de la femme,

Convaincue qu'un examen et une évaluation complets et approfondis des progrès
accomplis vers la réalisation des objectifs du Plan d'action mondial présentent
une importance cruciale pour le succès du Plan et devraient être effectués à
intervalles réguliers par le système des Nations Unies,

Reconnaissant que les résultats de l'application du Plan d'action mondial
contribueront à l'opération d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale
du développement et par conséquent à la promotion du rôle des femmes dans le
processus de développement,

1. Prie les organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le
développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation des
Nations Unies pour le développement industriel, des institutions spécialisées
pertinentes et des commissions régionales de procéder chaque année à l'examen
des activités qu'ils auront entreprises conformément au Plan d'action mondial et
d'incorporer ces examens dans les rapports soumis au Conseil économique et social;

2. Affirme qu'un examen et une évaluation de l'application du Plan d'action mondial devraient être effectués à l'échelon du système des Nations Unies dans le cadre de la procédure d'examen et d'évaluation des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, les années où l'on procède à l'opération biennale d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement;

3. Prie instamment tous les Etats et les organismes pertinents des Nations Unies de faire rapport au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises pour appliquer le Plan d'action mondial et d'inclure dans leurs rapports des renseignements pertinents sur l'intégration des femmes au développement;

4. Demande à la Commission de la condition de la femme d'examiner les rapports présentés sur les mesures prises en application du Plan d'action mondial et conformément à la Stratégie internationale du développement, et de communiquer au Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Comité de la planification du développement et du Comité de l'examen et de l'évaluation, ses constatations et conclusions touchant les principales tendances et politiques en ce qui concerne la condition de la femme, en particulier l'intégration des femmes au développement;

5. Prie instamment le Comité de la planification du développement, le Comité de l'examen et de l'évaluation et le Conseil économique et social de porter une attention particulière à la question de la condition de la femme, lors de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement;

6. Invite le Secrétaire général à prendre les dispositions nécessaires pour la première opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action mondial.
